

— séance —
du conseil municipal

Séance du : 1er octobre 2021
A 18 heures 30
25 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO (départ à 19h30, procuration de vote donnée à M. SAYIN), M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CAEILLETE, M. AVANZATO, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. CARRELLI, M. MEIGNEL et M. LORENTZ.

Etaient absents excusés : M. CICCONE (qui a donné procuration de vote à M. LACK), Mme ADAMCZYK (qui a donné procuration de vote à Mme THIROLOIX), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme KASMI (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à M. AVANZATO), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à M. CAEILLETE), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. BARBIER), Mme PASSA (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL).

Etait absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2020.....	3
2 / Ressources Humaines.....	5
2.1 / Créations et suppressions de postes.....	5
3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	5
3.1 / Approbation du Plan Local d'Urbanisme.....	6
3.2 / Institution du Droit de Prémption Urbain.....	9
II) RAPPORTS D'INFORMATION.....	10
II.1 / Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »	10
II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire.....	10

Constatant que le quorum est atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Aucune question n'étant posée, il propose d'adopter le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

La parole est ensuite accordée à M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire, afin de donner lecture du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2020.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances

1.1 / Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'utilisation 2020

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La Ville de Maizières-lès-Metz a été éligible au titre de l'année 2020 à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale. L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les Communes à financer leurs actions de fonctionnement en matière de développement social urbain.

L'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dispose que les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent justifier de son emploi au travers d'un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et dressant l'état des lieux des politiques menées par la Ville en matière de développement social urbain. Cette dotation permet notamment de financer des actions relevant de l'insertion des populations fragilisées, des services sociaux et de la jeunesse.

Au cours de l'année 2020 la Ville de Maizières-lès-Metz a bénéficié d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de **119 063 €**.

En application du principe budgétaire d'universalité, la DSU, comme toute recette, n'est pas affectée directement à des opérations. C'est dans le cadre de l'équilibre budgétaire global que la DSU a permis de financer, entre autres, les actions suivantes :

- Actions pour la jeunesse : **1 112 210,01 €**,
- Actions sociales et d'insertion : **576 109,60 €**,
- Subventions aux associations : **249 845,90 €**.

Je vous en communique le détail ci-dessous.

ACTION POUR LA JEUNESSE

La Mairie de Maizières-Lès-Metz dispose de services dédiés à l'Animation, à l'Enfance, à la Jeunesse, aux Sports, aux activités Périscolaires et Extrascolaires qui proposent des activités en faveur des jeunes.

En effet, hors temps scolaire, l'accueil périscolaire et la restauration scolaire représentent une dépense pour la Ville de **657 959,64 €**. L'accueil de loisirs sans hébergement complète le dispositif de l'accueil périscolaire. Les dépenses affectées à ce service s'élèvent pour 2020 à **155 929,54 €**.

A ces actions, s'ajoutent des animations à destination des jeunes à partir de la scolarisation au Collège mais aussi des activités sportives, culturelles et de loisirs. Les dépenses pour ces animations s'élèvent à **41 593,48 €**.

De plus, la Ville participe au financement du Relais d'Assistants Maternels, lieu d'accueil, d'informations, de rencontres et de ressources, au service des assistantes maternelles et des parents à hauteur de **66 352,24 €**.

Elle a mis en place des actions et des services en faveur des écoliers maiziérois pour un montant de **190 375,11€** dans son budget de fonctionnement de 2020 (11 998,80 € pour les sorties pédagogiques, 59 722,98 € pour les fournitures scolaires et 118 653,33 € pour les services de transports scolaires.)

L'ensemble des actions pour la jeunesse présentées ici s'élève à **1 112 210,01 €**.

ACTION SOCIALE ET INSERTION

La Ville participe à l'action sociale menée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en assurant son équilibre budgétaire par l'octroi d'une subvention qui s'est élevée en 2020 à **500 000 €**. Ses principales missions portent sur la petite enfance, les personnes âgées et la lutte contre l'exclusion.

De plus, la Ville apporte un soutien particulier en matière d'insertion. Le Service Emploi et Insertion a fait l'objet d'une scission au cours de l'exercice 2020, devenant le Service emploi, Prévention et Santé et le Service Insertion. En 2020, ces services représentent un coût de **76 109,60 €** au budget de fonctionnement de la Ville.

Le Service Insertion est également acteur d'insertion par l'activité économique et solidaire puisqu'il a permis la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion de 25 à 27 places en 2020, pris en charge sur le budget du CCAS, destiné en priorité aux bénéficiaires du RSA.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

La Ville a soutenu financièrement les Associations à hauteur de **249 845,90 €**.

Les dépenses citées ci-dessus en 2020 par la Ville de Maizières-lès-Metz ne sont pas exhaustives, mais sont représentatives de l'effort de la Ville au titre du développement social.

Elles représentent un effort global de **1 938 165,51 €** pour la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

L'exposé du Maire entendu,

VU les articles L.1111-2 et L. 2334-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la somme de 119 063 € dont la Ville de Maizières-lès-Metz a été rendue bénéficiaire dans le cadre de la D.S.U. au titre de l'année 2020,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue en 2020.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Créations et suppressions de postes

Mme Mireille FORFERT, Conseillère Municipale, propose la création et la suppression de divers postes dans la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 21 heures 40 par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 7 heures 30 par semaine,

DECIDE de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures par semaine,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 6 heures par semaine,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2021 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 3 heures 30 par semaine,

CHARGE le Maire de procéder aux nominations,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

3 / Domaine Public et Patrimoine Foncier -

Après une présentation par l'Atelier des Territoires du projet de Plan Local d'Urbanisme à approuver, M. Maurice LEONARD, Adjoint au Maire, donne lecture des deux points relatifs à ce même objet.

3.1 / Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU la délibération en date du 14 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 7 septembre 2018 et du 3 décembre 2018,

VU la délibération en date du 5 février 2021 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 5 février 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis n° MRAE 2020DKGE139 du 17 septembre 2020,

VU l'Arrêté Municipal n° 5657 du 12 mai 2021 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

ENTENDU le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 20 août 2021, considérant que les avis des personnes publiques consultées et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, à savoir :

CONSIDERANT le rapport du commissaire enquêteur :

- Une zone classée Nj est reclassée en zone UB compte tenu de la réciprocité urbanistique soulevée par le propriétaire,
- Les coulées de boues survenues en 2018 dans la zone UE des Écartis ont été mentionnées dans la partie risques naturels du diagnostic,

CONSIDERANT l'avis du Préfet de la Moselle, en date du 9 avril 2021 :

Dans le rapport de présentation :

- La production de logements sur les opérations 2015-2018 a été renseignée. Elle s'élève à 144 logements d'après les données de l'INSEE,
- La production de logements du projet de révision de Plan Local d'Urbanisme de Maizières-lès-Metz a été revue à la baisse. La production a ainsi été réduite de 200 logements afin de satisfaire la demande des services de la Préfecture,
- Les fiches 2 – Accompagner le développement du TER, 3 – Développer les nœuds modaux aux abords des deux gares du territoire, 5 – Réorienter l'objectif du schéma communautaire des voies vertes, 11 – Développer les réseaux de chaleur approvisionnés par des énergies renouvelables sur le territoire, et 18 – Végétaliser les espaces publics et préserver la biodiversité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Rives de Moselle ont été prises en compte et intégrées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Les principales conclusions du diagnostic ont été synthétisées et ajoutées au rapport de présentation. Le corps du diagnostic communal a été mis en annexe,

- Un résumé non technique ainsi qu'une carte des incidences sur les zones Natura 2000 ont été ajoutés à l'Évaluation Environnementale,

Dans le règlement écrit et graphique :

- Un recul de 100m lié à l'A4 et à l'A31 a été ajouté sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme dans les zones concernées (zones A et N),
- L'existence d'une cavité a été identifiée le long de la D112G (zone Udv), a été rajoutée sur le règlement graphique et est prise en compte dans le règlement écrit de la zone Udv,
- Les risques liés aux rayonnements ionisants ont été rajoutés dans les dispositions générales du règlement écrit,
- La hauteur et l'emprise des annexes des habitations autorisées en zone A ont été précisées de manière à correspondre aux besoins des futurs projets. Des règles de proximité entre bâtiments d'une même exploitation agricole ont également été ajoutées pour les bâtiments destinés aux activités de restauration, d'hébergement touristique, etc.,

Dans les servitudes d'utilité publique :

- La liste des servitudes est actualisée conformément aux données communiquées par les services de la Direction Départementale des Territoires,

Dans les autres annexes :

- Le guide ainsi que les données relatifs aux retraits et gonflements des argiles sont actualisés,
- Le zonage d'assainissement est annexé au Plan Local d'Urbanisme,
- L'annexe n° 6 relative aux éléments remarquables du paysage a été complétée et la référence aux articles a été actualisée,
- Les arrêtés préfectoraux de 1999, 2015, 2016 et 2021 de la gare de triage ont été annexés,
- Le zonage du document graphique annexe a été actualisé,

CONSIDERANT l'avis du SCOTAM en date du 12 mai 2021 :

- Les éléments suivants ont été intégrés dans les OAP :
 - La possibilité d'étudier le recours à des voiries internes de type "chaussées à structure réservoir" afin de limiter l'imperméabilisation des sites de projet,
 - L'encouragement à l'implantation de dispositifs de productions d'énergies renouvelables (OAP 5, 6, 8, 9 et 10),
 - La précision que l'approfondissement de l'insertion urbaine, paysagère et environnementale devra être menée par les porteurs de projets (élaboration d'une notice dédiée, simulation des vues et perspectives sur et depuis les projets...).
- Les espaces en eau ont été rajoutés dans la légende du règlement graphique,
- L'espace agricole majeur est matérialisé dans les documents graphiques (orientation 7.10 du ScoTAM),
- La carte des potentialités foncières a été mise en cohérence avec le règlement graphique (notamment l'OAP 6),
- La pagination du rapport de présentation a été mise à jour,

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur 1AUe (OAP 6) en dehors de l'enveloppe urbaine a été justifiée, en se basant sur l'orientation 2.5 du SCoTAM. De même, le passage de A en 2AU du centre d'exploitation a également été justifié en se basant sur la même orientation du SCoTAM,
- La portée des activités projetées dans l'OAP 5 a été précisée en se basant sur l'orientation 1.10 du SCoTAM,
- Les zones 2AU situées en dehors de l'enveloppe urbaine ont été prises en compte dans le calcul de la consommation foncière de la Commune à horizon du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental de la Moselle en date du 19 avril 2021 :

- Dans le cadre de l'OAP 8, l'aménagement d'entrée de ville a été supprimé,
- Dans le cadre de l'OAP 6, l'emplacement du carrefour à aménager a été modifié,
- Dans le rapport de présentation, le nom et la typologie de la RD153L sont modifiés. Le nom du réseau de bus est mis à jour (Réseau Fluo Grand Est désormais) et la nouvelle passerelle pour piétons et cyclistes jouxtant le pont Demange est évoquée,
- Deux dispositions sur les accès individuels nouveaux et les accès admissibles sont ajoutés à la réglementation des accès des espaces hors agglomération dans les zones A, N, 2AU, 1AUh, 1AUe, Ux, Ue, Uc et Ub,
- Dans le rapport de présentation, un paragraphe évoquant le changement climatique et les effets induits a été rajouté,
- La justification de production de logements et les chiffres de la vacance ont été modifiés dans le rapport de présentation et le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD), en lien avec la réduction de production de 200 logements attendus,

CONSIDERANT l'avis de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 5 mai 2021 :

- Dans le rapport de présentation, les éléments relevés par la Communauté de Communes Rives de Moselle ont été pris en compte et modifiés. Ces éléments portaient sur l'obsolescence de certains paragraphes (notamment ceux se référant aux actions en faveur de l'amélioration de l'habitat ou sur la compétence en eau potable). Il a également été fait référence au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration,
- Dans le règlement écrit :
 - des prescriptions identiques aux autres zones ont été indiquées en zone 2AU pour la gestion des eaux pluviales,
 - Les constructions à destination de service public ont été autorisées en zone N afin de permettre le déplacement de la déchetterie,
 - Les annexes 3 et 6 ont été complétées,
- Enfin, les différents arrêtés ont été mis à jour.

CONSIDERANT l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2020 :

- Les règles du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), notamment celles liées à la biodiversité (règles n° 7 à 9), la règle n° 17 (optimiser le potentiel foncier mobilisable) et la règle n° 25 (limiter l'imperméabilisation des sols) ont été prises en compte et intégrées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que dans les différents documents qui le composent,

- Le règlement écrit est complété dans les zones concernées par l'inscription d'un recul par rapport aux berges des cours d'eau,
- Une cartographie des sites BASOL et BASIAS ainsi qu'un paragraphe explicatif ont été intégrés à l'état initial de l'environnement ainsi qu'à l'évaluation environnementale,
- Une nouvelle règle pour les zones d'activités économiques est intégrée au règlement, statuant que lors d'implantation d'activité économique, les effluents non domestiques qui y sont liés doivent être compatibles avec les modalités de traitement de la station d'épuration communale,
- Des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de GES ont été intégrés au projet, ces derniers se calquant sur les objectifs imposés par le SRADDET Grand Est (- 54% en 2030 et - 77% en 2050),
- En plus des différentes mesures favorisant la préservation et le développement de secteurs naturels en Ville, que l'on peut retrouver dans l'orientation générale n° 3, il est retranscrit dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Maizières-lès-Metz l'orientation du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) concernant la végétalisation et le renforcement de la nature en Ville,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 16 juillet 2018 :

- Les deux zones ayant reçu un avis défavorable (le secteur Aj situé au nord du territoire communal et le secteur Nj n°6 « Arcelor) deviennent des zones A,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune (pour les Communes de 3.500 habitants et plus).

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Maizières-lès-Metz aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires – 17 Quai Paul Wiltzer, 57 000 METZ.

La présente délibération sera exécutoire après transmission au Préfet et accomplissement de la dernière des mesures de publicité. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

3.2 / Institution du Droit de Préemption Urbain

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 28 voix pour et 5 abstentions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 211-1,

DECIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme :

- zones urbaines : UA, UB, UC1, UC2, UC3, UC4, UC5, UC6, UD, UE, UL, UX,
- zone d'urbanisation future : 1AU, 1AUc, 1AUe, 1AUf, 1AUh, 1AUx, 2AU,

DONNE délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 sont applicables en la matière,

PRECISE que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Républicain Lorrain,
- Est Républicain,

PRECISE que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme,

INDIQUE qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- aux Greffes du même Tribunal,

CHARGE le Maire de tenir un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

II) RAPPORTS D'INFORMATION -

II.1 / Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes « Rives de Moselle »

Le Maire indique que le rapport d'activité de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est disponible sur son site et retrace son activité pour l'année 2020.

II.2 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, le Maire liste les délégations permanentes qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal dont il a fait usage.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 214 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif à l'installation d'un éclairage sur le stade de football situé derrière le bâtiment de la piscine Plein Soleil et au remplacement des éclairages du terrain d'honneur par des luminaires LED au Complexe Camille Mathieu – COSEC, marché n° 21-08. Ce marché, signé le 26 et notifié le 28 août, a été conclu avec la Société ABC ÉNERGIES pour un montant de 75 556 € HT (90 667.20 € TTC). Le délai de réalisation des travaux est de 2 mois à compter de la date de notification du marché.
- Le marché relatif à l'achat de véhicules automobiles neufs pour la Ville, marché n° 21-05, ce marché comporte deux lots : le lot n° 1 « Véhicule de type monospace compact équipé pour la police municipale », signé le 1er et notifié le 2 septembre 2021, a été conclu avec la Société Oblinger Lorraine pour un montant de 23 808,76 € TTC. Le délai de livraison est de 189 jours calendaires à compter de la date de notification du marché. Le lot n° 2 « Véhicule utilitaire de type châssis avec benne équipé pour le service des espaces verts », signé le 1er et notifié le 2 septembre 2021, a été conclu avec la Société Théobald Trucks pour un montant de 41 479.82 € TTC. Le délai de livraison est de 180 jours calendaires à compter de la date de notification du marché.

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés publics en cours, a été passé :

- L'avenant n° 2 au lot n° 2 « Ouvrages d'art » du marché relatif à l'aménagement de la passerelle piétonne jouxtant le pont Demange, n° 19-02 : cet avenant, signé le 3 et notifié le 7 septembre 2021 aux titulaires du lot – Demathieu Bard Construction et Berthold - a pour objet d'intégrer dans le marché les surcoûts engendrés, d'une part, par les mesures sanitaires liées à la Covid-19 et, d'autre part, par les évolutions des travaux d'ouvrages d'art. L'avenant n° 2, d'un montant de 25 982,00 € HT (31 178.40 € TTC) augmente de 2.21% le montant initial du lot n° 2. L'avenant n° 1 précédemment conclu (136 403.70 € TTC, soit 9.69% du montant initial du lot n° 2) et l'avenant n° 2 (31 178.40 € TTC, soit 2.21% du montant initial du lot n°1) représentent une augmentation cumulée de 11.90% du montant initial du lot n° 2, le faisant passer de 1 172 626,00 € HT (soit 1 407 151,20 € TTC) à 1 312 277.74 € HT (soit 1 574 733.29 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

*Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle,*



Julien FREYBURGER